



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 56 - Aides aux associations d'animation de quartiers - Deuxième attribution 2024

Délibération n° 007802

Aides aux associations d'animation de quartiers - Deuxième attribution 2024

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 14 subventions, d'un montant total de 40 800 €, accordées à des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs, dans le cadre de la 2^{ème} attribution des subventions 2024.

Il est proposé, par ailleurs, d'apporter un soutien supplémentaire au Comité des Fêtes pour l'édition du Carnaval 2024.

I. Aides aux associations d'animation de quartiers

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs.

Les associations relevant d'autres thématiques sont accompagnées par les dispositifs des autres directions thématiques (sport, culture, relations internationales, enseignement supérieur, petite enfance, éducation, biodiversité...).

Les associations créées dans les deux ans peuvent, dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage, recevoir une aide allant jusqu'à 500 €, quelle que soit leur thématique.

Pour cette 2^{ème} attribution des subventions de fonctionnement 2024, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 15 octobre 2024.

Pour mémoire, 41 600 € ont été attribués en 1^{ère} attribution (cf. annexe 1 - Conseil Municipal du 16/05/2024).

II. 2ème Attribution 2024

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 2^{ème} attribution 2024, 14 subventions dont 4 concernent une aide au démarrage, pour un montant total de 40 800 € :

Les refus ou baisses de subvention sont à mettre en rapport avec le niveau d'activité et de disponibilités des associations.

Les demandes qui ne relèvent pas de la thématique « Animation de quartier et loisirs », sont systématiquement réorientées vers les services municipaux ou communautaires compétents.

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2023	Proposition 2024
Aide au démarrage			
Association des parents d'élèves pour la langue Turque	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Association des volontaires encadrants et collaborateurs Service National Universel	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Dessins Comtois	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Corps et Arts	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Aide au fonctionnement général			
Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'agglomération de Besançon	Eveil et formation des sapeurs-pompiers volontaires aux centres de secours de Besançon.	-	500 €
Association Des Familles De Besançon	Proposition aux enfants de séjours et week-ends en « familles vacances »	-	7 000 €
Comité de Quartier de Saint Claude	Animation du quartier St-Claude	15 000 €	17 500 €
Commune libre de St Ferjeux	Animation du quartier St-Ferjeux dont Cavalcade	6 500 €	6 500 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat	800 €	800 €
MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	Lutte contre les racismes et les discriminations et éducation à la citoyenneté	800 €	800 €
UFC QUE CHOISIR	Défense, conseil et information des consommateurs	1 800 €	1 800 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 400 €	1 400 €
Association des cadets de la gendarmerie nationale du Doubs	Promotion des valeurs de citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers âgés de 16 à 18 ans résidant réglementairement ou scolarisés dans le département du Doubs	500 €	500 €
Vivre aux Chaprais	Promotion et défense du cadre de vie du quartier des Chaprais	-	2 000 €
Les amis de la Nature	Activités culturelles et de pleine nature en direction des familles	-	0 €

L'association Les Amis de la Nature, dont le projet se situe hors du territoire du Grand Besançon Métropole ne peut être éligible.

En cas d'accord, la dépense de 40 800 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.024.65748.0022182.47082.

Le Comité de quartier de Saint Claude et la Commune Libre de Saint Ferjeux sont hébergés dans des bâtiments municipaux. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec ces 2 associations (cf. annexes).

III. Soutien supplémentaire au Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024, qui s'est tenue les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024, le Comité des Fêtes a fait appel à deux entreprises pour acheminer ses décors à Chalon-sur-Saône et St-Pierre de Chandieu, comprenant la location d'un chariot télescopique et le transport, pour un montant total de 3 660,43 €.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a bénéficié d'une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Carnaval 2024, ainsi que de plusieurs interventions des services municipaux (Conseil Municipal du 25/01/24).

Il est proposé que la Ville de Besançon verse une subvention complémentaire au Comité des Fêtes pour couvrir une partie de ces frais annexes à hauteur de 1 000 €.

Le versement de cette subvention s'effectuera après signature de l'avenant à la convention (cf. annexe) et à réception des factures correspondantes.

En cas d'accord, la dépense totale de 1 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.024.65748.0022181.47082.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Anne BENEDETTO (2), Nathalie BOUVET (1), Annaïck CHAUVET (1) et Carine MICHEL (1) et M. Christophe LIME (2) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipale :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 14 subventions à des associations pour un montant total de 40 800 € :**
 - o Association des parents d'élèves pour la langue Turque 500 €
 - o Association des volontaires encadrants et collaborateurs Service National Universel 500 €
 - o Dessins Comtois 500 €
 - o Corps et Arts 500 €
 - o Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'agglomération de Besançon 500 €
 - o Association Des Familles De Besançon 7 000 €
 - o Comité de Quartier de Saint Claude 17 500 €
 - o Commune libre de St Ferjeux 6 500 €
 - o France Bénévolat Besançon Doubs 800 €
 - o MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples 800 €
 - o UFC QUE CHOISIR 1 800 €
 - o Comité de quartier des Montboucons 1 400 €
 - o Association des cadets de la gendarmerie nationale du Doubs 500 €
 - o Vivre aux Chaprais 2 000 €

- **se prononce favorablement sur les conventions à conclure avec le Comité de quartier de Saint-Claude et la Commune Libre de Saint-Ferjeux,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le Comité de quartier de Saint-Claude et la Commune Libre de Saint-Ferjeux,**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 € au Comité des Fêtes pour ses frais liés au transport de chars dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2024,**

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure dans ce cadre avec le Comité des Fêtes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

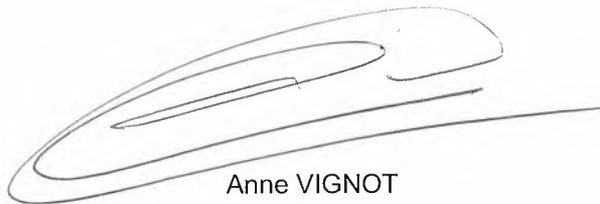
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier" - 1^{ère} instruction

Légende	aide au démarrage	maintien
	baisse	augment*

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponibilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2024	Montant Proposé	% subvention sur BP N
ASS READAPTATION	Thierry FRESSE	Conseiller et orienter les malentendants atteints de surdité acquise et leurs proches et aidants	19	57	0	6 120 €	1 342 €			0%		0 €	0 €	0 €	6 500 €	DSP	
Ligue des droits de l'Homme	Barbara ROMAGNAN	Association généraliste attachée à l'universalité et à l'indivisibilité des droits politiques, économiques, sociaux et culturels	50	70	0	2 000 €	2 859 €			0%		800 €	800 €	800 €	1 000 €	800 €	40%
CHANTEZ25000	David BARI		2	95	0	92 599,43 €	60 632 €		6 121 €	10%					7 000 €	DAC	
L'ECHEQUIER BISONTIN	Claude HUGONNOT	Promeut et favorise l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs comme étant une discipline sociale et conviviale	30	100	0,13	19 700 €	0 €			#DIV/0!		0 €	0 €	0 €	4 000 €	2 000 €	10%
La Passerelle de Planoise	Huguette BONNAC	Développement du lien social dans le quartier de Planoise à travers la publication d'un journal	58	100	0	12 700 €	7 600 €			0%		-	-	1 000 €	3 000 €	2 500 €	20%
Nous tous 25	Belfencha Harrate Saïda	Création de lien social et humanitaire dans le quartier de Planoise concerne le tout public et toutes origines et religions	40	100	0	6 000 €	3 000 €			0%		0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	8%
Club photo Planoise	Gérard BRUOT	Initiation photo argentique et numérique sous toutes ses formes	6	100	0	1 500 €	1 600 €	-1 006 €	3 643 €	228%	Locaux 1 place Jean Moulin - 70m2	500 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	
CLCV	Sylviane MAXEL	Améliorer le cadre de vie et le mieux vivre en habitat, dont habitat social	310	80	1,8	11 871 €	102 694 €		62 759 €	61%		0 €	0 €	0 €	4 750 €	CCAS	
COMITE DE QUARTIER DES PRES DE VAUX	Patrick SCHREPF	Animation du quartier des Près de Vaux : activités diverses et manifestations	150	98	0	26 158 €	27 625 €		42 868 €	155%	Locaux 2 Chemin Fourchu - 103 m2 17 600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	4%
Association de la Combe Saragosse	Justin POURCHET	Regrouper les habitants du quartier, promouvoir la convivialité et de développer des échanges et des actions	480	95	2	21 370 €	16 574 €		18 388 €	111%	Locaux 34 Chemin de Vieilleilley - 348 m2 46 100 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €	3 200 €	2 900 €	14%
Comité de quartier torcols Chailluz	Fabrice BOUKHEMERA	Faire se retrouver les habitants des quartiers Torcols et Chailluz	165	80	0	8 000 €	4 812 €		12 065 €	251%	Locaux 49 Chemin de Valentin - 360 m2 43 250 €	1 000 €	1 000 €	800 €	1 000 €	1 000 €	13%
Les cœurs audacieux	Assmaa HARBECH	Lutter contre l'isolement - Créer du lien social - Proposer des événements solidaires et participatifs aux Bisontins	80	90	0	1 600 €	0 €		7 570 €	#DIV/0!		0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	31%
Comité de quartier Bregille	MAZALTO Michèle	Adapter nos activités à l'évolution du nouveau profil des habitants du quartier	400	90	1,8	103 000 €	901 850 €		29 615 €	3%		10 500 €	10 500 €	10 500 €	15 000 €	10 500 €	10%
Association de Palente	Jean-Pierre ANDREOSSO	Poursuivre les animations et les activités permettant de rompre l'isolement social, numérique et géographique	185	78	6,5	29200	26 983 €		24 952 €	92%	Locaux 41 Rue du Muguet - 165 m2 14 900 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 500 €	2 400 €	8%
Manivelles	Sébastien PARIS	Promotion et apprentissage à l'usage de la bicyclette	800	95	1,6	62 000	63 236 €		34 168 €	54%		0 €	0 €	0 €	10 000 €	CdV Mobilités	
ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEUX	Odile PIERRECY	Education Populaire en développant et gérant des activités et des animations socio-éducatives, culturelles et des activités sportives.	358	90	0,75	207000	207 200 €		167 175 €	81%		8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	4%
Transcende	Mathilde DEUSCHER NicoleLAFFONT	Diminuer les conséquences psychologiques de la non-acceptation de la transidentité par les proches • Améliorer la santé des personnes transgenres et l'accès aux soins • Diminuer la stigmatisation des personnes transgenres dans le soin et dans les autres domaines de la vie des personnes	18	700	0	4320	5 283 €			0%		0 €	500 €	0 €	1 500 €	500 €	12%
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS LAIQUES DE FRANCHE COMTE	ACOSTA Kevin	Education à l'environnement et au développement durable	158	75	1	106000	86 026 €		8 134 €	9%	PRÊT LOCAUX	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €	4%

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponibilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2024	Montant Proposé	% subvention sur BP N
RECIDEV	BERNARD Patrice	Animation et et gestion à Besançon d'un centre de ressources interassociatif régional permanent pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale	55	80	5	203 860	189 574		35 616 €	#VALEUR!	Locaux 3 Avenue du Parc - 125 m2 18 060 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €	#VALEUR!
Comité départemental jeunesse au plein air	Marcelin BARETJE	Attribuer des aides aux départs en Centres de Vacances et en Classes de découverte.	16	42	0,5	74770	62 856 €		42 741 €	68%	locaux	0 €	0 €	0 €	1 800 €	1 000 €	1%
APIM	Anne CUNY	Animation du quartier de Montrapon : activités diverses et manifestations	30	99	0	26020	14 386 €		12 410 €	86%		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	8%

MONTANT ENVELOPPE BP 2024	69 800 €
Subventions 1ère Attribution	41 600 €
Subventions 2ème Attribution	
SOLDE	28 200 €

Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier" - 2^{ème} instruction

Légende	Aide au démarrage	Maintien
	Baisse	Augmentation

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1	Disponibilités	% dispo / Réalisé N-1	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention N-1 demandée	Subvention Ville N-1	Subvention demandée Ville N	Montant Proposé Ville N	% subvention / BP N
Association des parents d'élèves pour la langue Turque	Fatime TASKIN	Apprentissage de la langue et de la culture turque	10	100%	0	3 815 €				#DIV/0!	- €	-	-	-	-	500 €	500 €	13%
Association des volontaires encadrants et collaborateurs SERVICE NATIONAL UNIVERSEL	Rémy GUERRAICHE	Promouvoir le Service National Universel au grand public et Susciter le volontariat et l'engagement de la jeunesse	150	53%		400 €	1 700 €			0%	- €	-	-	-	-	500 €	500 €	125%
DESSINS COMTOIS	Gilles René GARDOT	Faire connaître et reconnaître les dessinateurs et illustrateurs de FrancheComté, présents ou passés, afin de préserver notre patrimoine culturel régional et de donner une meilleure connaissance de ces artistes locaux et régionaux au public bisontin	6	5%	0	7 700 €	- €			#DIV/0!	- €	-	-	-	-	500 €	500	6%
CORPS ET ARTS	Nadege THAREAU et Anne Fleur VELARD	Promouvoir le bien-être et la santé via des pratiques pluridisciplinaires complémentaires au parcours de soin classique défini par une équipe médicale, notamment des interventions spécialisées en art-thérapie, des activités physiques adaptées et des pratiques artistiques	0	0%	0	58 560 €	- €			#DIV/0!	- €	-	-	-	-	500 €	500	1%
Jeunes sapeurs Pompiers de l'agglomération de Besançon	Pierre PASQUA	Eveil aux fonctions de Sapeurs-Pompiers et préparation à l'examen Du Brevet National Des Jeunes Sapeurs-Pompiers	28	60%	0	4 284 €	4 065 €			0%	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	12%
AFB	Marie-Laure DALPHIN	Assurer la représentation des familles, proposer aux enfants des séjours et week-ends en familles vacances. Organisation de diverses	424	59%	2	146 961 €	122 087 €		105 929 €	87%		3 500 €	3 500 €	0 €	0 €	7 000 €	7 000 €	5%
Comité de St Claude	Jean-Claude CHOMETTE	Animation du quartier de St-Claude : activité diverses et manifestations	430	85%	0	43 040 €	42 108 €		35 422 €	84%	18 320 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €	17 500 €	41%
Commune libre de St ferjeux	Alain PERRET	Animation du quartier St-Ferjeux Organisation d'événements : Cavalcade de Saint-Ferjeux, lotos, chasse à l'œuf, vide-greniers. Distribution de 450 colis de Noël.	800	100%		45 000 €	44 522 €		2 377 €	5%	26 225 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €	6 500 €	7 000 €	6 500 €	14%
France Bénévolat Besançon Doubs	Alain HOMASSEL	Promotion du bénévolat Mise en relation de bénévoles avec les associations Formations, conférences	70	84%	0	4 940 €	3 835 €			0%		800 €	800 €	1 000 €	800 €	1 500 €	800 €	16%
MRAP	Gilles BASSENNE	Lutte contre tous les racismes et toutes les discriminations Education à la citoyenneté	39	90%	0	6 400 €	5 924 €		2 239 €	38%		800 €	800 €	1 000 €	800 €	800 €	800 €	13%
UFC QUE CHOISIR	Patrick FONGAUFIER	Défense, conseil et information des consommateurs	1300	75%	1	171 396 €	170 099 €		24 878 €	15%		1 800 €	1 800 €	4 000 €	1 800 €	3 500 €	1 800 €	1%
Comité des Montboucons	Dominique CRESSIER	Animation du quartier des Montboucons : activités diverses et manifestations	390	95%	1	24 000 €	23 988 €		33 739 €	141%	14 468 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	6%
Association des cadets de la gendarmerie nationale du Doubs	GHERARDI Edouard GENS PATRICK	Accueil d'une trentaine de jeune pour découvrir la Gendarmerie, les institutions de la République, les valeurs citoyennes et patriotiques, renforçant l'engagement des jeunes envers la société	30		0	20 470 €	24 965 €		22 458 €	90%		- €	500 €	1500	500	500 €	500	2%
Vivre aux Chaprais	Christian RENARD	Promotion et défense du cadre de vie du quartier et de son environnement, -la valorisation de ses habitants, de leurs activités, de leurs talents et de leur histoire, -la rencontre des habitants du quartier à travers diverses activités régulières ou exceptionnelles à caractère convivial	160	95%	0	7 400 €	7 377 €		8 000 €	108%		- €	0 €	0 €		3 000 €	2 000 €	27%
Les amis de la Nature	Marthe PARENTS	Propose des activités diverses en direction des familles, multigénérationnelles, ainsi que des maisons de vacances et campings accessibles à tous, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat dans le but d'offrir des loisirs à coût modeste.										- €	0 €	0 €		3 000 €	0 €	#DIV/0!

MONTANT ENVELOPPE BP 2024	69 800,00 €
Subventions 1ère attribution	41 600,00 €
Subventions 2ème attribution	40 800,00 €
Total attributions	82 400,00 €
Crédits supplémentaires	12 600,00 €
SOLDE	0,00 €

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier de Saint-Claude, ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Monsieur Jean-Claude CHOMETTE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier de St-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2024.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € pour l'année 2024.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 145 m², situés 5 rue Jean Wrysch.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 18 319 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier de St-Claude
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Jean-Claude CHOMETTE

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

La Commune Libre de Saint-Ferjeux, ayant son siège social 1 Avenue Ducat à Besançon, représenté par Monsieur Alain PERRET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

La Commune Libre de Saint-Ferjeux sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2024.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Ferjeux et de la Butte en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2024.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 430 m², situés 8 Chemin des Prés de Vaux .La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 26 225 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune Libre de St-Ferjeux
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Alain PERRET

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par son Secrétaire Général, Stéphane IEMMOLO, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Vu

La convention du 7 mars 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a disposé d'une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Carnaval ainsi que de différentes interventions des services municipaux.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 qui s'est tenue les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 le Comité des Fêtes a fait appel à deux entreprises pour acheminer ses décors à Chalon-sur-Saône et St-Pierre de Chandieu, comprenant la location d'un chariot télescopique et le transport, pour un montant total de 3 660,43 €.

La Ville de Besançon a décidé d'accorder une subvention complémentaire au Comité des Fêtes pour couvrir ces frais annexes.

Article 2 : Subvention

Article 2.1 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à verser au Comité des Fêtes une subvention complémentaire 2024 d'un montant de 1 000 €.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et après réception des factures correspondantes.

Sans réception de ces dernières, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet mentionné à l'article n°1,
- non-respect des clauses et résiliation anticipée du présent avenant,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution du présent avenant.

Article 4 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit le présent avenant, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité des Fêtes,
Le Secrétaire Général,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Stéphane IEMMOLO

Anne VIGNOT
Présidente du Grand Besançon Métropole